

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 octobre 2025 20:00 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Max LALAUZÉ, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Béatrice ARAGONES (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance : Cédric JOLLAND

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Modification des tarifs de vente de matériel d'occasion du Service Technique : Tracteur et broyeur à branches	Maire, Jean-Marc BOUVIER
2	Délibération pour une acquisition amiable d'un terrain	Maire, Jean-Marc BOUVIER
3	Suppression de postes d'adjoints techniques principaux de 1ère et 2ème classe Adaptation de l'organisation des services	Maire, Jean-Marc BOUVIER
4	Acceptation générale des dons au bénéfice du CCAS	Maire, Jean-Marc BOUVIER
5	Délibération portant création de poste d'Adjoint technique principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade	Maire, Jean-Marc BOUVIER
6	Délibération portant création de poste d'Adjoint Administratif principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade	Maire, Jean-Marc BOUVIER
7	Délibération portant annulation de la cession du tracteur communal et remboursement de l'acquéreur	Maire, Jean-Marc BOUVIER

Détails des projets / délibérations :

2025_10_06_01

**Modification des tarifs de vente de matériel d'occasion du Service Technique :
Tracteur et broyeur à branches**

Monsieur le Maire expose que, par délibération n°10 du 12 mai 2025, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de matériel d'occasion appartenant au Service Technique, notamment **un tracteur**

Class Elios 230 (acquis en 2016 pour 68 160 €) et un broyeur à branches Bugnot (acquis en 2018 pour 15 960 €). Les prix initialement proposés (52 000 € pour le tracteur et 12 000 € pour le broyeur) s'avèrent, après analyse comparative du marché de l'occasion, supérieurs aux valeurs pratiquées pour des biens équivalents en termes d'âge et d'état.

Afin de faciliter la cession de ces équipements désormais inutilisés par les services municipaux et d'assurer une gestion optimale du patrimoine communal, il est proposé de réviser les tarifs à la baisse :

**Tracteur Class Elios 230 Numéro inventaire : VEH001-2016 : passage de 52 000 € à 45 000 € ;
Broyeur Bugnot Numéro inventaire : MAT001-2018 : passage de 12 000 € à 11 000 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs pour la mise en vente des matériels ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire de MONTOTON pour l'exécution de la présente délibération étant précisé le prix pourra être négocié après avis de la Commission Voirie.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_02

Délibération pour une acquisition amiable d'un terrain

Monsieur le maire expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain cadastré ZP 314, sise chemin de Chambe, est à vendre, et que ses propriétaires souhaitent la céder à la commune.

Ce détachement de parcelle, d'une superficie de 5000 m², situé à proximité d'une zone déjà urbanisée, devrait être classée en zone urbaine dans le PLUI, comme il l'a été dans le SCOT. Cela ouvre des possibilités pour la construction d'un bâtiment du Service Technique communal ou d'autres types de bâtiments ayant une vocation compatible avec la présence des habitations et des complexes sportifs déjà existants.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 100 000 euros du montant nécessaire à l'acquisition, 2500 euros pour les frais de l'acte.

Considérant que pour l'achat d'un terrain par une commune de moins de 2000 habitants, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition
de ce terrain pour un prix maximum de 102 500 euros.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_03

**Suppression de postes d'adjoints techniques principaux de 1ère et 2ème classe
Adaptation de l'organisation des services**

Le Conseil Municipal de MONTOLSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis Favorable du Comité social territorial rendu le 22 septembre 2025 ;

Le maire expose que le présent projet de délibération s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, conformément aux évolutions des besoins et des effectifs. Quatre postes d'adjoints techniques principaux sont concernés par cette suppression, motivée par les éléments suivants :

Départs et mutations :

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (33h06 hebdomadaires) est supprimé à la suite d'un départ à la retraite. Ce poste sera remplacé par un agent dont le temps de travail diffère, afin de mieux répondre aux exigences du service.

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (17h30 hebdomadaires) est supprimé pour les mêmes raisons, avec un remplacement adapté aux nouvelles contraintes horaires.

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (35h hebdomadaires) est supprimé suite à une mutation. Le remplacement s'effectue par un agent de grade différent, dans une logique de mobilité interne.

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (35h hebdomadaires) est supprimé à la suite d'une promotion interne, permettant une évolution de carrière au sein de la collectivité.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des ressources humaines, sans réduction des missions de service public. Ils permettent :

D'adapter les effectifs aux évolutions des charges de travail et aux besoins des usagers.

D'optimiser la masse salariale tout en maintenant la qualité des prestations.

De favoriser la mobilité interne et l'évolution professionnelle des agents, conformément aux principes de la fonction publique territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Rappelle que la gestion des ressources humaines doit concilier l'efficacité du service public et les droits des agents, dans le respect des principes de la fonction publique territoriale ;
Souligne que les suppressions proposées s'inscrivent dans une logique d'adaptation continue des effectifs, sans remise en cause des missions essentielles de la commune ;
Prend acte de l'avis favorable du CST en date du 22 septembre 2024, garantissant le respect des procédures de dialogue social ;
Note que ces ajustements permettent de pérenniser l'équilibre budgétaire tout en offrant des perspectives d'évolution aux agents (promotions, mobilité) ;

Décision

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide la suppression des postes suivants à compter du **06 octobre 2025** :

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (33h06 hebdomadaires) ;
Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (17h30 hebdomadaires) ;
Deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (35h hebdomadaires).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

De notifier les décisions aux agents et au CST ;
D'ajuster le tableau des effectifs en conséquence ;
De mettre à jour le budget primitif 2025 pour refléter ces modifications.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_04

Acceptation générale des dons au bénéfice du CCAS

Vu l'article L.123-8 et R 123-25 du Code de l'action sociale et des familles, Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'acceptation des dons relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du CCAS.

Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devient définitif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Considérant que M DESSENE Michel Souhaite faire un don de 300€ par, chèque.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Accepte le don de 300€.

Fait et délibéré à Montoisson,
Monsieur Le Président, Jean-Marc BOUVIER

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_05

Délibération portant création de poste d'Adjoint technique principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE La suppression, à compter du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de 23h/35h, d'adjoint technique principal de 2-ème classe territorial, de catégorie C .

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 23h/35h d'adjoint technique principal de 1-ère classe, de catégorie C.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_06

Délibération portant création de poste d'Adjoint Administratif principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade.**

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE La suppression, à compter du 01 décembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint administratif principal 2-ème classe, de catégorie C .

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35h d'adjoint administratif principal de 1-ère classe, de catégorie C

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

2025_10_06_07

**Délibération portant annulation de la cession du tracteur communal et
remboursement de l'acquéreur**

Vu la délibération n° 2025_05_12-9 en date du 12 mai 2025, autorisant la cession du tracteur communal à Monsieur PASQUALI Alain pour un montant de 45 000 € ;

Vu la délibération n° 2025_10_1 en date du 6 octobre 2025, autorisant la cession du tracteur communal à Monsieur PASQUALI Alain pour un montant de 45 000 € ;

Considérant que la vente n'a pu être finalisée pour des raisons techniques,

Considérant la nécessité d'annuler ladite cession et de procéder au remboursement de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'annuler** la cession du tracteur communal à Monsieur PASQUALI Alain pour un montant de 45 000 €.
2. **D'autoriser** le remboursement de la somme de 45 000 € à l'acquéreur.
3. **De charger** Monsieur le Maire de transmettre au Service de Gestion Comptable (SGC) la présente délibération accompagnée du RIB de l'acquéreur, afin de procéder à l'ordre de paiement.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

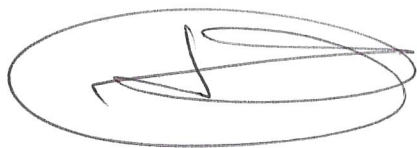
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Informations :

Présentation du bilan énergétique de la commune par les techniciens de la CCVD ;
Travaux sur le réseau de chaleur ;
Dépôt du permis de construire System U et vente de la parcelle correspondante ;
Accueil de l'agent du service technique recruté à compter du 01 octobre 2025 ;
Festival Cœurs mêlés et création d'un groupe support aux activités Théâtre de verdure :
associatif ou commission extra-municipale ;
Réunion de l'Avant Pays à la SAR ;
Renouvellement du bureau de l'association des « Parents Montoisonnais » ;
Retour sur la randonnée organisée par l'association « Montoisson cyclo » ;
Convention avec les riverains de l'intersection : Chemin des Serres, route de Jupe et chemin
ZN 115 ;
Informations sur les logements vacants ;
Informations sur la rentrée scolaire 2025/2026.

Le Secrétaire de séance,
Cédric JOLLAND



Fait à MONTTOISON,
Le 13/10/2025 ,
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

